

Zeitschrift: Recueil officiel des lois bernoises
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (2000)

Rubrik: Juillet 2000

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Recueil officiel des lois bernoises (ROB)

N°7 19 juillet 2000

N° ROB	Titre	N° RSB
00-37	Règlement des études et des examens de la Faculté des lettres du 1 ^{er} septembre 1999	436.261.1
00-38	Règlement des études et des examens de la Faculté de théologie évangélique du 14 septembre 1999	436.291.1
00-39	Ordonnance de Direction fixant les tarifs des cliniques de médecine dentaire de la Faculté de médecine de l'Université de Berne	436.530
00-40	Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (OiLAMal (Modification)	842.111.1
00-41	Ordonnance sur les appareils de jeu (OAJ) (Modification)	935.551
00-42	Ordonnance sur les écoles de maturité (OEMa) (Modification)	433.111

**Règlement
des études et des examens de la Faculté des lettres
du 1^{er} septembre 1999**

Conformément à l'article 5 de la loi sur les publications officielles, le présent acte législatif est publié dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi.

Il peut être obtenu à l'adresse suivante:

Décanat de la Faculté des lettres
Länggassstrasse 49
3000 Berne 9

**Règlement
des études et des examens de la Faculté de
théologie évangélique du 14 septembre 1999**

Conformément à l'article 5 de la loi sur les publications officielles, le présent acte législatif est publié dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi.

Il peut être obtenu à l'adresse suivante:

Décanat de la Faculté de théologie évangélique
Länggassstrasse 51
3000 Berne 9

19
avril
2000

**Ordonnance de Direction
fixant les tarifs des cliniques de médecine dentaire
de la Faculté de médecine de l'Université de Berne**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne,

vu l'article 68, 2^e alinéa de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université,

arrête:

Champ
d'application

Article premier La présente ordonnance de Direction s'applique

- a* à la clinique de chirurgie orale
- b* à la clinique de traitement conservateur
- c* à la clinique de prothèses dentaires totales
- d* à la clinique d'orthodontie
- e* à la clinique de parodontologie et de prothèses fixes.

Etendue de la
réglementa-
tion

Art. 2 La présente réglementation fixe la tarification

- a* des prestations générales,
- b* des rapports, des certificats, des expertises,
- c* des radiographies,
- d* des anesthésies,
- e* des traitements de chirurgie orale et de chirurgie orthodontique,
- f* des soins d'hygiène buccale et de prophylaxie,
- g* des traitements orthodontiques,
- h* des soins de parodontologie et des prothèses fixes,
- i* des traitements et des prothèses dentaires,
- k* des prestations odonto-techniques.

Principes de
tarification

Art. 3 ¹ Les cliniques et les divisions visées à l'article premier tarifient leurs prestations d'après le barème établi par la Société suisse d'odonto-stomatologie (SSO), d'après celui de l'Association des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, d'après celui de la Fédération des médecins suisses et d'après le catalogue des prestations hospitalières dressé par la Commission paritaire «Catalogue des prestations hospitalières».

² Les prestations réalisées par des étudiants(e)s ou par des assistant(e)s sont rétribuées au prorata de la valeur des points de tarification fixés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) (nommés ci-après points de tarification SUVA). Les pourcentages suivants sont appliqués:

- a 25 pour cent de la valeur du point de tarification SUVA (pour les prestations réalisées par des étudiants[e]s),
- b 80 pour cent de la valeur du point de tarification SUVA (pour les prestations réalisées par des assistant[e]s).

³ Les chiffres obtenus par le calcul de la valeur des points de tarification sont arrondis, si besoin est, au vingtième voire au dixième de franc supérieur ou inférieur.

⁴ Les prestations réalisées pour des patient(e)s consultant la clinique de médecine dentaire sur recommandation d'un cabinet dentaire pour subir un traitement spécialisé doivent être rétribuées selon le barème de la SSO, à l'exception des prestations payées par une assurance, qui doivent être rétribuées selon le tarif de la SUVA.

Réglementa-
tion spéciale

Art. 4 ¹ Les prestations réalisées par des étudiant(e)s à la Clinique de parodontologie et de prothèses fixes sont rétribuées à raison des valeurs des points de tarification SUVA suivantes:

- cours de parodontologie I (4^e année d'études);
examen, plan de traitement, instruction et motivation
d'hygiène, thérapie initiale (phase d'hygiène) destinée
aux patient(e)s souffrant de gingivite 130
- cours de parodontologie II (4^e année d'études)
idem cours de parodontologie I; traitement des pa-
tient(e)s souffrant de gingivite grave et de parodontite
initiale (sans intervention chirurgicale) 230
- cours de parodontologie III (5^e année d'études)
idem cours de parodontologie I; traitement des pa-
tient(e)s souffrant de parodontite (sans intervention
chirurgicale) 330
- cours sur les prothèses fixes I (4^e année d'études);
examen, plan de traitement, phase de préparation des
dents, restauration provisoire, prise d'empreintes, scel-
lement de couronne unitaire ou de pont 100
- cours sur les prothèses fixes II (5^e année d'études);
examen, plan de traitement, phase de préparation des
dents, restauration provisoire, prise d'empreintes, scel-
lement de pont 160
- cours synoptique I (parodontologie)
idem cours de parodontologie II 330
- cours synoptique II (prothèses fixes)
idem cours sur les prothèses fixes II 200
- diplôme d'Etat
idem cours sur les prothèses fixes II; comprenant en
outre la lecture des radiographies et des travaux con-
servateurs simples, mais pas de traitement des racines

ni d'extraction de dents et autres interventions de chirurgie dentaire (chirurgie parodontale) 240

² Les prestations réalisées par des assistant(e)s à la clinique d'orthodontie sont rétribuées à raison des valeurs des points de tarification SUVA suivantes:

- établissement du plan de traitement et octroi de conseils aux parents après examen des éléments diagnostiques 240
- observation du développement de la dentition, s'accompagnant de petits soins 400
- traitement avec appareil amovible, cas étudiés en cours 800
- traitement avec appareil amovible 1000
- traitement avec appareil amovible et appareillage fixe combinés pour une mâchoire seulement 1400
- traitement avec appareillage fixe pour les deux mâchoires (modèle simple) 1700
- traitement avec appareillage fixe pour les deux mâchoires (modèle multibague) 2000

Entrée en
vigueur

Art. 5 La présente ordonnance de Direction entre en vigueur le 1^{er} juillet 2000.

Berne, 19 avril 2000

Le Directeur de l'instruction publique:
Annoni

3
mai
2000

**Ordonnance
portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-
maladie (OiLAMal)
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

sur proposition de la Direction de la santé publique et de la
prévoyance sociale,

arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 1995 portant introduction de la loi
fédérale sur l'assurance-maladie (OiLAMal) est modifiée comme
suit:

Annexe 2

Liste des hôpitaux

Chiffre 5.2 Etablissements non regroupés

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 23 décembre
1999, la «Villa Oberburg» est rayée de la liste des hôpitaux.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2000.

III.

Indication des voies de droit: conformément aux dispositions de la
loi fédérale sur la procédure administrative, le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours devant le Conseil fédéral (art. 53 LAMal).

Bern, 3 mai 2000

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Bhend*
le chancelier: *Nuspliger*

LISTE DES HÔPITAUX DU CANTON DE BERNE (valable à partir du 1.8.2000)

Remarque: les prestations fournies par les groupes hospitaliers / établissements ne sont prises en charge par l'assurance de base que si elles sont fournies sur le lieu d'exploitation spécifié ci-après.

1. Hôpitaux de soins aigus subventionnés par les pouvoirs publics

X Résultat des mesures de planification hospitalière

1.1 Groupes hospitaliers^a

Mandats de prestations Groupe hosp./ Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophthalmo- logie	ORL	Dermatologie et vénérologie	Radio- diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Groupe hospitalier Frutigen Meiringen Interlaken															
HR Interlaken		avec unité d'hémo- dialyse ^b					Centre d'appui								
HD Frutigen															
HD Meiringen					X^c										
A Oberland bernois															
HR Thoune		avec unité d'hémo- dialyse ^d					Centre d'appui								
HD Zweisimmen															
HD Erlenbach															
HD Wattenwil ^e		X	X	X							X				
SRO															
HR Langenthal		avec unité d'hémo- dialyse ^f					Centre d'appui								
HD Niederbipp															
HD Huttwil															

^a Les groupes hospitaliers se voient octroyer des déterminations de tâches pour un nombre donné de prestations par spécialisation.

^b HR Interlaken

^c Jusqu'au 31.12.2000 au plus tard

^d HD Zweisimmen

^e Jusqu'au 31.3.2000 au plus tard

^f HR Langenthal

Mandats de prestations Groupe hosp./ Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmo- logie	ORL	Dermatologie et vénérologie	Radio- diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Emmental															
HR Berthoud		Avec unité d'hémo- dyalise ^a													
HD Langnau															
Syndicat hospitalier de Berne															
Tiefenauspital		Avec unité de pneumo- logie ^b										Réadaptation neurologique et orthopédique ¹	d	c	
Zieglerspital															
Centre hospitalier régional Aare-/Kiesental RSZ															
HD Münsingen															
RISCH															
HD Riggisberg															
Centre hospitalier de Bienne															
HR Bienne		avec unité d'hémo- dyalise					Centre d'appui					Réadaptation orthopédique ²			
Hôpital d'enfants Wildermeth															
Hôpital du Jura bernois															
HD St-Imier															
HD Moutier															

^a HD Berthoud

^b Tiefenauspital; **limité au 31.12.2000**, car le programme de concentration entre le syndicat hospitalier de Berne et l'Hôpital de l'Ile n'est pas encore sur pied.

^c **Limité au 31.12.2000**, car le programme de concentration entre le syndicat hospitalier de Berne et l'Hôpital de l'Ile n'est pas encore sur pied.

¹ Réadaptation neurologique (patients hospitalisés en gériatrie suite à une attaque d'apoplexie); traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés en gériatrie); autres (service de gériatrie assumant des fonctions suprarégionales/centre d'excellence).

^d **Limité au 31.12.2000**, car le programme de concentration entre le syndicat hospitalier de Berne et l'Hôpital de l'Ile n'est pas encore sur pied.

² Traitement orthopédique postopératoire (patients de la région biennoise requérant un traitement en mode résidentiel [de courte durée], semi-ambulatoire ou ambulatoire).

1.2 Hôpitaux de soins aigus subventionnés par les pouvoirs publics constitués en groupes hospitaliers auxquels sont associés des établissements non subventionnés

Mandats de prestations Groupe hosp/ Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénérologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Neue Horizonte															
Lindenhofspital Berne ^a		avec unité d'hémo-dyalise					Psycho-somatique incluse				Radio-thérapie incluse				
HD Aarberg ^b															
HD Belp ^b															
Sonnenhof – Saanen															
Sonnenhof SA – Clinique Sonnenhof Berne ^a – Engeriedspital Berne ^a															
HD Saanen ^c															

^a Etablissement non subventionné par les pouvoirs publics

^b Hôpital de soins aigus subventionné par les pouvoirs publics au bénéfice d'une détermination de tâches pour un nombre donné de prestations par spécialisation

^c Hôpital de soins aigus subventionné par les pouvoirs publics au bénéfice d'une détermination de tâches pour un nombre donné de prestations par spécialisation; en collaboration avec l'Hôpital du Pays d'Enhaut à Château d'Oex

1.3 Etablissements non regroupés

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Hôpital de l'Ile		^a									Radiothérapie, méd. nucl. et oncologie incl.	Réadaptation neurologique, orthopédique et psychosomatique ³	^b		
HD Sumiswald ^c		X	X ^d	X ^d							X				
HD Grosshöchstetten ^c		X	X	X							X				
HD Jegenstorf ^c		X	X	X	X						X				

2. Cliniques psychiatriques subventionnées par les pouvoirs publics

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Clinique psychiatrique de Bellelay – Les Vacheries, Le Fuet															

^a **Pneumologie limitée au 31.12.2000**, car le programme de concentration entre le syndicat hospitalier de Berne et l'Hôpital de l'Ile n'est pas encore sur pied.

³ Réadaptation neurologique (patients hospitalisés souffrant de lésions cérébrales d'origines étiologiques diverses); réadaptation psychosomatique (patients hospitalisés en raison de troubles fonctionnels); autres (service de gériatrie assumant des fonctions suprarégionales/centre d'excellence; traitement de patients hospitalisés pour des problèmes algiques complexes ainsi qu'après la pose d'une prothèse).

^b **Limité au 31.12.2000**, car le programme de concentration entre le syndicat hospitalier de Berne et l'Hôpital de l'Ile n'est pas encore sur pied.

^c **Jusqu'au 31.12.2000 au plus tard**; déterminations de tâches octroyées pour un nombre donné de prestations par spécialisation.

^d **Jusqu'au 30.06.2000 au plus tard**

Mandats de prestations	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Etablissement															
SPU (Services psychiatriques universitaires), Berne															
Soteria – Interessengemeinschaft Sozialpsychiatrie Berne															
Clinique de Meiringen, centre de psychiatrie et de psychothérapie															
Centre psychiatrique de Münsingen															

3. Cliniques spécialisées subventionnées par les pouvoirs publics

Mandats de prestations	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Etablissement															
Clinique bernoise d'altitude de Heiligenschwendi												Réadaptation pulmonaire cardiaque et orthopédique ⁴			
Clinique Bethesda de Tschugg												Réadaptation neurologique ⁵			

⁴ Réadaptation pulmonaire (patients hospitalisés en raison d'une maladie chronique des voies respiratoires ou suite à une intervention chirurgicale du thorax [opération des poumons]); réadaptation cardiaque (patients hospitalisés suite à une opération du cœur ou un infarctus) et traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés), uniquement en cas de polypathologie sérieuse, de lésions organiques graves ou de mobilité fortement réduite.

⁵ Réadaptation neurologique (patients au status médical stable souffrant de lésions du système nerveux central ou d'épilepsie).

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénérologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Clinique bernoise d'altitude de Montana / VS												Réadaptation neurologique, psychosomatique et orthopédique ⁶			

4. Centres de réadaptation pour toxicomanes subventionnés par les pouvoirs publics

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénérologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Wysshölzli Herzogenbuchsee															
Clinique Selhofen Kehrsatz															
Klinik Sühlang Kirchlindach															

⁶ Réadaptation neurologique (patients hospitalisés suite à des lésions pathologiques du système nerveux central et périphérique); réadaptation psychosomatique (patients hospitalisés en raison de troubles fonctionnels); traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés présentant une polypathologie sérieuse); hospitalisation à domicile (patients présentant une polypathologie sérieuse).

5. Etablissements non subventionnés par les pouvoirs publics

5.1 Groupes hospitaliers

Mandats de prestations Groupe hosp./ Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Groupe Hirslanden (établ. exploités dans le canton de Berne)															
Clinique Beau-Site Berne / Permanence Berne															

5.2 Etablissements non regroupés

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Salemspital Berne															
Clinique Linde Bienne															
Clinique Siloah Gümliigen															
Clinique SGM für Psychosomatik, Langenthal												Réadaptation psychosomatique ⁷			
Clinique Hohmad Thoun															
Clinique Urs Klingler, Berne															

⁷ Réadaptation psychosomatique (patients souffrant de troubles fonctionnels ou, plus spécifiquement, de troubles psychopathologiques d'origine religieuse)

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Clinique privée Piano, Bienne															

6. Cliniques psychiatriques non subventionnées par les pouvoirs publics

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Clinique privée Wyss Münchenbuchsee															

7. Cliniques de réadaptation médicale non subventionnées par les pouvoirs publics

Mandats de prestations Etablissement	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Klinik Schönberg Gunten, Rehabilitations- und Gesundheitszentrum												Réadaptation orthopédique ⁸			
Haslibergerhof Hasliberg-Hohfluh												Réadaptation orthopédique et cardiaque ⁹			

⁸ Traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés présentant une polypathologie sérieuse)

⁹ Traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés présentant une polypathologie sérieuse); réadaptation cardiaque (patients âgés hospitalisés après une opération du cœur ou un infarctus et présentant une polypathologie sérieuse ou une mobilité fortement réduite).

Mandats de prestations	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Etablissement															
Clinique de convalescence Eden Oberried												Réadaptation orthopédique ¹⁰			
Clinique de rhumatologie et de réadaptation / Clinique spécialisée en réadaptation neurologique de Loèche-les-Bains / VS												Réadaptation rhumatologique et neurologique ¹¹			

8. Centres de réadaptation pour toxicomanes non subventionnés par les pouvoirs publics

Mandats de prestations	USI	Médecine interne	Chirurgie	Gynécologie	Obstétrique	Pédiatrie	Psychiatrie	Ophtalmologie	ORL	Dermatologie et vénéréologie	Radio-diagnostic	Méd. physique et réhabilitation	Gériatrie	Service d'urgences	Réadaptation des toxicomanes
Etablissement															
Centre de désintoxication Marchstein, Ittigen															

¹⁰ Traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés présentant une polypathologie sérieuse, avec unité externe pour les soins requis par les patients très âgés à la Reha-Pflegeklinik Eden de Ringgenberg).

¹¹ Réadaptation rhumatologique (patients hospitalisés pour un diagnostic différentiel, souffrant de lésions du système moteur suite à une maladie ou un traumatisme, spondylarthrite ankylosante incluse, maladies inflammatoires complexes exclues, mais Bechterew incluse); réadaptation en cas de douleurs dorsales chroniques (programme thérapeutique interdisciplinaire); traitement orthopédique postopératoire (patients hospitalisés); réadaptation neurologique (patients au status médical stable souffrant de lésions du système nerveux central et périphérique).

10
mai
2000

**Ordonnance
sur les appareils de jeu (OAJ)
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires,
arrête:

I.

L'ordonnance du 20 décembre 1995 sur les appareils de jeu (OAJ) est modifiée comme suit:

Art. 3 ¹ L'installation et l'exploitation des appareils de jeu dans les casinos est soumise à la législation fédérale sur les maisons de jeu.

² Le canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux de hasard et des appareils servant aux jeux de hasard dans les casinos au sens de la législation fédérale sur les maisons de jeu.

³ L'impôt est fixé à 40 pour cent du montant total de l'impôt fédéral sur le produit brut perçu en vertu de la législation fédérale sur les maisons de jeu. L'impôt cantonal sera attribué à la commune d'implantation ainsi qu'au Fonds de lutte contre les toxicomanies de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, à raison de 10 à 20 pour cent chacun.

⁴ Abrogé.

II.

Dispositions transitoires

1. La part cantonale au sens de l'article 3, 2^e alinéa sera perçue dès que la Commission fédérale des jeux aura procédé pour la première fois à la taxation du produit brut provenant des jeux. Dans l'intervalle, l'impôt cantonal annuel pour chaque machine à sous installée dans un casino se monte à 7000 francs.
2. Cet impôt revient au canton, à raison de 60 pour cent, ainsi qu'à la commune d'implantation et au Fonds de lutte contre les toxicomanies, à raison de 20 pour cent chacun.
3. Les montants versés en vertu de la présente disposition pour la période qui suit le 1^{er} avril 2000 sont considérés comme des acomptes sur la part cantonale à l'impôt sur le produit brut des jeux.

Entrée en vigueur

1. La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2000.
2. Elle fait l'objet d'une publication officielle en application des articles 7 et 8 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (publication extraordinaire).

Berne, 10 mai 2000

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Bhend*
le chancelier: *Nuspliger*

24
mai
2000

**Ordonnance
sur les écoles de maturité (OEMa)
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction de l'instruction publique,
arrête:

I.

L'ordonnance du 27 novembre 1996 sur les écoles de maturité (OEMa) est modifiée comme suit :

Art. 4 ^{1 à 3} Inchangés.

⁴ «La part correspondant au nombre de classes n'est imputée à aucune commune» est supprimé.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2000.

Berne, 24 mai 2000

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Bhend*
le chancelier: *Nuspliger*